

**ARRETE DU MAIRE****N°ST-2025-219****ABROGEANT****ST-2025-191**DEPARTEMENT
Seine-et-MarneCANTON
Champs-sur-MarneCOMMUNE
Champs-sur-Marne**OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
RUES D'ALSACE, DE MALNOUE, DU DOCTEUR AUBER ET RUE PASTEUR POUR
TRAVAUX****Le Maire de Champs-sur-Marne,****VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2212-2 et L.2213-1,**VU** le Code de la Route, notamment les articles R.411-8 et R.411-25,**VU** le Code de la Voirie Routière,**VU** l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,**VU** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière d'août 2009,**VU** l'Arrêté municipal n°ST-2025-191,**VU** la demande de l'entreprise VEOLIA pour le compte de la CAPVM, en date du 08 août 2025 de modification, d'arrêté réglementant le stationnement et la circulation pour des travaux de renouvellement de la conduite d'eau potable, rues d'Alsace et de Malnoue, du 13 août au 02 septembre 2025,**CONSIDERANT** que dans le cadre de ses pouvoirs de police, le Maire est chargé du bon ordre, la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques ainsi que de la circulation et du stationnement,**CONSIDERANT** que les travaux de renouvellement de la conduite d'eau potable, effectués par l'entreprise VEOLIA, vont perturber la circulation et le stationnement, ceux-ci doivent être réglementés afin d'assurer la sécurité des usagers et une bonne conservation du domaine public,**ARRETE****ARTICLE 1 :** L'arrêté n°ST-2025-191 est abrogé modifié comme suit ;**ARTICLE 2 :** Du 13 août au 02 septembre 2025, rue d'Alsace et route de Malnoue, entre la rue Charles Darwin et le chemin de la Fontaine aux Coulons :

- La circulation automobile sera interdite aux véhicules de plus de 3,5 tonnes, avec mise en place d'une déviation par l'itinéraire suivant : avenue du Général de Gaule, boulevard du Bois de Grâce, boulevard Copernic, avenue Blaise Pascal, rond-point des Vignes du Bailly, route de Malnoue ;

ARTICLE 3 : Du 13 août au 02 septembre 2025, rue d'Alsace :

- La circulation automobile sera interdite dans les deux sens, avec mise en place de déviations par les itinéraires suivants :
 - Rue de Malnoue, rue de Paris ;
 - Avenue du Général de Gaule, boulevard du Bois de Grâce, boulevard Copernic, avenue Blaise Pascal, rond-point des Vignes du Bailly, route de Malnoue ;

- L'accès aux riverains sera autorisé bien qu'il pourra être ponctuellement perturbé,
- La vitesse sera limitée à 30km/h,
- La circulation des piétons devra être assurée en permanence et en sécurité,
- Le dépôt de matériel ou de matériaux est interdit sur le domaine public ;

ARTICLE 4 : Du 13 au 20 août 2025, de 08h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00 route de Malnoue entre la rue Pasteur et la rue de Malnoue :

- La circulation automobile sera interdite dans les deux sens, avec la mise en place de déviations par les itinéraires suivants :
 - o Rue de Malnoue, rue de Paris ;
 - o Avenue du Général de Gaule, boulevard du Bois de Grâce, boulevard Copernic, avenue Blaise Pascal, rond-point des Vignes du Bailly, route de Malnoue ;

ARTICLE 5: Du 21 au 26 août 2025, 08h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00 rue d'Alsace, entre la rue Pasteur et le rue du Docteur Auber :

- La circulation automobile sera interdite dans les deux sens, avec la mise en place d'une déviation par l'itinéraire suivant : rue Pasteur, rue Diderot, rue du Docteur Auber

ARTICLE 6 : Du 27 août au 02 septembre 2025, 08h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00 rue d'Alsace, entre la rue de Paris et la rue du Docteur Auber :

- La circulation automobile sera interdite dans les deux sens, avec la mise en place d'une déviation par l'itinéraire suivant : rue de la Garenne et rue du Docteur Auber.

ARTICLE 7 : L'entreprise VEOLIA prendra toutes les dispositions de façon à réduire au minimum la gêne pour le passage des véhicules de secours, des véhicules de transports en commun et des véhicules de collecte des déchets ménagers ;

ARTICLE 8 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place 48h00 avant par l'entreprise VEOLIA, et maintenue de manière opérationnelle pendant toute la durée de l'intervention et en apportera la preuve à la commune ;

ARTICLE 9 : Le présent arrêté n'est opposable aux usagers qu'une fois la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'arrêté interministériel en vigueur ;

ARTICLE 10 : Toute contravention au présent Arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur, notamment tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route ;

ARTICLE 11 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera inscrit au Registre des Arrêtés, et dont l'ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Torcy,
- CAPVM,
- VEOLIA,
- RATP,
- CITOYENNETE,
- SIETREM,

Fait à Champs-sur-Marne, le 11 août 2025,

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au
Registre des Arrêtés, dispensé de transmission au représentant
De l'Etat, a été publié le : **1310212025**

Qu'il est donc exécutoire à compter de cette date.

Pour Mme le Maire empêchée,

N. Lafforgue
L'Adjointe déléguée,

Nicole LAFFORGUE



Pour Mme le Maire empêchée,

N. Lafforgue
L'Adjointe déléguée,

Nicole LAFFORGUE



Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et/ou de sa publication ou notification.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyen accessible sur le site internet www.telerecours.fr.